

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DE L'IUT D'ALLIER**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2017,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L713-1, L713-9, D713-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'IUT d'Allier du 27/06/2017

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'IUT d'Allier tel que proposé en annexe.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Vu la présentation de Mme la Directrice de l'IUT d'Allier, Cécille CHARASSE-POUÉLÉ,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'IUT d'Allier tel que proposé en annexe

Membres en exercice : 37
Votes : 30
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 1

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-06-30-20_1

TRANSMIS AU RECTEUR : 03 JUIL. 2017

PUBLIE LE : 03 JUIL. 2017

Le Président,


Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.